

N° 2024-53

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 AVRIL 2024**

N°53/2024

**PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :
Lancement de la démarche et recrutement d'une Assistance à Maitrise
d'Ouvrage**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 27 mai 2024 pour la session ordinaire du jeudi 04 avril 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle de la mairie de La Longine, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	33
Pouvoirs :	7
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENNAIRE Sylviane	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	POIROT Martine	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
PY Julien	JEUDY Jean Luc	OUDOT Francis
SARRE Vincent	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
HENRY Jean-Charles	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GROSJEAN François	CHIPAUX Michèle	MANGE François
JEANROY Yves	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
LAPARRA Isabelle	MAIRE Françoise	DAVOT Jean-Louis
VILLEMARD Catherine	PETRONELLI Yves	GRANDJEAN Michel
MASSON Sylvain	GROSJEAN Philippe	VERBAERE Ludovic

Absent(e)s : Mme DUPETY Sandra, Mr FORMET Arnaud

Pouvoirs :

Mr DAGUE Alain donne pouvoir à Mr DEMANGE René
Mr SEGIN Laurent donne pouvoir à Mme VILLEMARD Catherine
Mr PERNOT Jean Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle
Mme BRESSON Elise donne pouvoir à Mme MAIRE Françoise
Mr DIEUDONNE René donne pouvoir à Mr MAUFFREY Gérard
Mr RIBAUD Alain donne pouvoir à Mr PINOT Régis
Mme CAILLIAU Elise donne pouvoir à Mr GRANDJEAN Michel

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Les lois solidarité et renouvellement urbain du 13/12//2000, urbanisme et habitat du 02/07/2003, et engagement national pour le logement du 13/07/2006 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les lois Grenelle 1 du 03/08/2009 et Grenelle 2 du n13/07/2010 instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Depuis 2020, plusieurs réunions se sont déroulées en présence des services de l'Etat notamment pour aborder la question de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il présente l'intérêt pour les 26 communes du territoire de la communauté de communes des 1000 Etangs de se doter d'un PLUI en précisant que l'échelle intercommunale est l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire.

Les différents objectifs généraux (prendre en compte et décliner les dispositions du code de l'urbanisme, loi ALUR et loi Montagne, SCOT, plan de gestion des sites NATURA 2000, Charte du PNRBV, Plans paysages de la CCME et de la CCHVO etc...) seront déclinés selon des objectifs particuliers.

Ils seront exprimés selon 5 thématiques : habitat, développement économique, paysage et patrimoine bâti, biodiversité, transport et énergie.

Tout cela sera précisé dans la délibération qui prescrira le PLUI avec l'approbation des objectifs et les modalités de concertation.

Le Président fait savoir que cette délibération a pour objectif de solliciter la validation du conseil communautaire pour lancer la démarche PLUI.

En outre, compte tenu de la complexité de la procédure d'élaboration d'un PLUI, et après échange avec les membres du Bureau réunis le 26/03/2024, il convient de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Interventions de l'AMO :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration du PLUi et la réalisation du tableau de bord de suivi et évaluation,
- Un complément concernant l'évaluation du PLUi, celle-ci intervenant une fois le document approuvé
- Un complément concernant la réalisation des rapports triennaux d'artificialisation des sols,
- Ainsi que des options pouvant être intéressantes à développer en parallèle de l'élaboration du PLUi.

Le coût de la **mission d'AMO renforcée** correspond à un montant de 12 100 € annuels pour le suivi de la procédure d'élaboration du PLUi. Ces éléments seront précisés par le biais d'une convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

Le Conseil communautaire :

- - **VALIDE** le lancement de la démarche PLUI
- - **VALIDE** le recrutement de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Montbéliard, en qualité d'AMO pour un montant annuel de 12 100 €.
- - **AUTORISE** le Président à signer la convention et les documents afférents à ce dossier
- - **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 070-247000854-20240404-2024_53-DE